



## INFORMATION SUR L'EMPLOI DU FEU

En raison du nouvel arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdisant le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et l'emploi du feu au regard des risques d'incendie, une nouvelle réglementation s'impose à tous : particuliers et entreprises.

**Il est interdit TOUTE L'ANNEE d'incinérer des déchets verts type déchets issues de jardin, de tonte et de taille sur l'ensemble du département du VAR.**

**Exceptionnellement**, pour les propriétés se trouvant à l'intérieur des bois, forêt, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 mètres de ces espaces, dans le cadre des travaux agricoles, forestiers, de débroussaillage obligatoire, des végétaux infestés par des organismes nuisibles, il est possible d'incinérer des végétaux coupés en respectant les règles de sécurité (vent inférieur à 40 km/h, bande de sécurité de 5 m débroussaillée, pas de pollution de l'air, point d'eau à proximité, ... ) et le calendrier ci-dessous :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> avril au 31 Mai, autorisée, période verte,
- Du 1<sup>er</sup> février au 31 mars autorisé mais sur déclaration (fiche imprimée) auprès de votre Mairie, période orange,
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, interdit, période rouge.

Les cartes de localisation de votre commune sont disponibles sur le site internet du SIG du VAR :

[http://www.sigvar.org/frontblocks/donnees/select\\_CRIGE\\_CARTES.php?ID\\_LOT\\_DONNEES=47](http://www.sigvar.org/frontblocks/donnees/select_CRIGE_CARTES.php?ID_LOT_DONNEES=47)

Pour toutes informations complémentaires, le lien sur le site de la préfecture :  
<http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-a1271.html>